



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 03 JUIN 2015

Le trois juin deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à Champeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	40
Votants :	41 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 26 mai 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Bernard de MONTETY, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD Jean-Michel NADAL, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, Fabienne THORNE,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.
Monsieur Pierre NIQUOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

L'ordre du jour est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 MAI 2015

II-ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation de la modification statutaire au 1^{er} juillet 2015 comprenant la définition de l'intérêt communautaire (projets des statuts et annexe pièce jointe n°1)

III-FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la communauté de communes et ses communes membres, pour l'exercice 2015

2°) Délibération à prendre pour régularisation des écritures comptables du budget principal et budgets annexes

3°) Approbation des comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes et du budget de la régie tourisme

4°) Approbation du compte administratif de la ZAE (pièce jointe n°2)

5°) Vote du budget primitif ZAE 2015 (pièce jointe n°3)

6°) Acquisition d'un terrain à Brantôme (Font Vendôme) pour extension local technique

7°) Demande d'une subvention au titre du maintien du service public à l'éducation pour la construction de la salle périscolaire à Biras

8°) Choix de projets communautaires s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Energie Positive pour la croissance verte

IV- ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Approbation du règlement intérieur Boucle d'Or

V-URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) **Décision à prendre concernant le droit de Préemption Urbain (DPU) des biens à Brantôme :**

-cadastré section B n° 0669, situé 41, avenue André Maurois et n°670, situé « la Gravière »

-cadastré section C n° 1027-1028-1029-1030, situé 81, avenue André Maurois/Peyrelevade

- cadastré section E n° 170-171-900-901, situé à Lombraud

- cadastré section A n°1657-1659, situé à « Puygombert »

VI-TOURISME

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Projection d'un film documentaire « *Le Périgord, au fil des rivières et des vallées* », s'inscrivant dans le cadre de la promotion touristique du territoire et au-delà, qui est prévue le mardi 21 juillet 2015 à 20h 30, à la salle « le Dolmen », à Brantôme

-Approbation d'un contrat entre la communauté de communes et l'association Découverte

-Vote du tarif d'entrée

VII-CULTURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

1°) Carte de lecteur

2°) Vote des subventions aux associations

3°) Vote des tarifs d'entrée et dates d'ouverture des piscines de Bourdeilles et Champagnac-de-Bélaïr

VIII- QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il informe l'assemblée de la démission du conseil municipal de Beaussac de Madame Monique MARSAT, première adjointe et déléguée communautaire suppléant de la commune.

Il informe le conseil que Monsieur Guy GRIVET a été élu premier adjoint et devient délégué suppléant de la commune au sein du conseil communautaire.

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 MAI 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 06 mai qui a été adopté à l'unanimité.

II-ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation de la modification statutaire au 1^{er} juillet 2015 comprenant la définition de l'intérêt communautaire (projets des statuts et annexe pièce jointe n°1)

Monsieur le Président expose ce qui suit :

VU l'arrêté préfectoral n°3013365-0011 du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté 2013147-0009 modifié, portant création de la communauté de communes Dronne et Belle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014240-0004 du 28 août 2014 portant extension des compétences de la communauté de communes Dronne et Belle ;

VU la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet en date du 10 juin 2014 définissant les modalités de restitution des compétences des communautés de communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

Dans ce cadre, il rappelle qu'un travail de modification statutaire, avec définition de l'intérêt communautaire en annexe a été mené depuis plusieurs mois, ce qui aboutit à la proposition jointe.

Il rappelle que les modifications proposées précisent pour la plupart des intitulés à intégrer et répartir dans les statuts ou bien dans l'intérêt communautaire.

Il précise qu'il y a quand même quelques évolutions notables, notamment :

- la prise d'une compétence « instruction et délivrance des autorisations du droit des sols », à partir du 1^{er} juillet 2015 (article 8.1.1.) ;
- l'ajout d'un article 12 intitulé « adhésion à un syndicat » facilitant l'adhésion communautaire à ce type de structure ;
- la précision sur le champ de la compétence « aménagement de bourg » dans l'intérêt communautaire ;
- la précision sur le champ de la compétence tourisme avec l'ajout du site touristique et parcours troglodytique de Brantôme dans l'intérêt communautaire.

Il rappelle ensuite qu'il est indispensable que toutes les communes délibèrent rapidement afin de permettre la prise de compétence communautaire en matière d'autorisation du droit des sols à la date du 1^{er} juillet 2015.

Il rappelle enfin l'avis favorable de la commission administration générale et du Bureau communautaire, sur la nouvelle rédaction des statuts et la liste des opérations entrant dans le champ des compétences définies d'intérêt communautaire, en date du 20 mai dernier.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 5214-16,

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,

Vu les enjeux de délais de mise en place du service mutualisé d'autorisation du droit des sols,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Dronne et Belle,

Monsieur Frédéric VILHES s'interroge sur la possibilité d'intégrer dans les compétences communautaires les équipements sportifs (stades, terrains sportifs, gymnase...) au-delà des piscines. De même, il souhaiterait que l'EPCI envisage de prendre la compétence scolaire en précisant que les écoles comme les équipements sportifs sont bien toutes deux des vocations communautaires.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN confirme la pertinence d'étudier cette possibilité.

Le Président répond que la proposition faite au conseil est une première version, qui pourra être complétée ultérieurement.

Il propose de réaliser dès la rentrée une étude approfondie sur ces deux thèmes en y intégrant les incidences financières et rappelle que si les communes transfèrent à l'EPCI des nouvelles compétences, elles doivent aussi assumer le coût du transfert par le biais des attributions de compensation.

Monsieur Michel BOSDEVESY souhaite connaître les coûts pour les communes et la communauté de communes de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER précise que ce coût est de près de 100.000 € pour l'EPCI pour une année pleine, mais que la communauté propose d'assumer entièrement ce coût. Le Président précise que la communauté de communes peut, si elle en décide, imputer tout ou partie de ce coût dans les attributions de compensation demandées aux communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la modification statutaire de la communauté de communes Dronne et Belle comprenant la définition de l'intérêt communautaire-les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération-

Charge le Président de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

III-FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la communauté de communes et ses communes membres, pour l'exercice 2015

Monsieur Gérard COMBEALBERT expose ce qui suit :

Par courrier en date du 26 mai 2015, les services de la Préfecture ont transmis une fiche d'information avec les différentes données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres, au titre de l'exercice 2015.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » délibération à transmettre à la Préfecture avant le 31 juillet 2015
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : ce mode de répartition, en application de la loi de finances 2015 modifie la procédure de vote. Pour cela, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Choisit de conserver la répartition dite de droit commun

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Le Président précise qu'il souhaite que cette question d'une répartition différente du droit commun soit pleinement abordée dans les années suivantes car c'est bien la communauté de communes qui assume les nouvelles compétences et risque de se retrouver en difficulté financière.

2°) Délibération à prendre pour régularisation des écritures comptables du budget principal et budgets annexes concernant l'exercice 2014

➤ **Budget Maison de santé**

Le rapporteur expose ce qui suit :

La reprise de l'excédent d'investissement du budget 2014 de la maison de santé de Mareuil extraite du budget principal de la communauté de communes du Pays de Mareuil ne reprenait pas les remboursements du capital des emprunts opérés en 2013 pour un montant de 19 865.35 €.

Le montant de l'excédent d'investissement qui a été repris en 2014 était de 257 774.46 €. En conséquence, pour être conforme aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier, il y a lieu de régulariser sur l'exercice 2015, le montant de l'excédent d'investissement reporté de 2014 qui aurait dû être de 237 909.11 € au lieu de 257 774.46 € entraînant un déficit réel d'investissement 2014 de 24 073.78 € au lieu de 4 208.43 €

Les écritures de régularisation sont les suivantes :

Chapitre/article		Dépenses	Recettes
Section d'Investissement			
001	Déficit d'investissement reporté	19 865.35	
1641	Emprunt		19 865.35

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les crédits nécessaires selon la proposition énoncée.

Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires

➤ **Budget Enfance Jeunesse**

Le rapporteur expose ce qui suit :

Les résultats d'investissement des communautés de communes du Brantômois et du Pays de Mareuil en Périgord ont été repris comme suit :

Services	Excédent	Déficit
Animation jeunes de la CC. du Brantômois		2 446.56
ALSH de la C C du Brantômois		8 701.43
ALSH de la CC du Pays Mareuil	7 242.38	
Crèche de la CC du Pays Mareuil	105 203.63	

L'excédent d'investissement global du budget Enfance Jeunesse 2014 a été repris pour un montant de 101 298.02 €.

L'excédent d'investissement reporté de la crèche, soit 105 203.63 € était constitué en partie d'un emprunt de 241 000.00 € dont le capital restant dû au 01 janvier 2014 s'élevait à 154 974.39 € qui a été repris au budget principal 2014 de la communauté de communes.

Ce qui modifie l'excédent de la crèche qui devient un déficit de 49 770.46 €, soit :
 $(105\ 203.63\ € - 154\ 974.39\ € = - 49\ 770.76\ €)$

Services	Excédent	Déficit
Animation jeunes de la CC. du Brantômois		2 446.56
ALSH de la C C du Brantômois		8 701.43
ALSH de la CC du Pays Mareuil	7 242.38	
Crèche de la CC du Pays Mareuil		49 770.76
Total de l'excédent	7 242.38	
Total du déficit		60 918.75
Total du déficit à reporter		53 676.37

L'excédent qui a été repris au budget primitif 2014 de 101 298.02 € est erroné.
 Il aurait dû être repris sur l'exercice 2014 un déficit de 53 676.37 €.

Lors du vote du budget primitif 2015, il a été repris un excédent d'investissement de 74 618.42 € qui doit être annulé et, pour être conforme aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier, il y a lieu de régulariser sur l'exercice 2015, les écritures suivantes en augmentant le déficit initial de 53 676.37 €, de la différence entre l'excédent de 2014 et l'excédent repris à tort.

Les écritures de régularisation sont les suivantes :

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
001-Excédent d'investissement reporté		-74 618.42
001-Déficit d'investissement reporté (101 298.02 - 74 618.42) + 53 676.37	80 355.97	
021-Virement de la section de fonctionnement		154 974.39
Total	80 355.97	80 355.97
Section de fonctionnement		
023-Virement à la section d'investissement	154 974.39	
70/7411 Subvention d'équilibre		154 974.39

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les crédits nécessaires selon la proposition énoncée.

Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires

➤ **Budget Culture Sport**

Le rapporteur expose ce qui suit :

Suite la confusion entre le reste à réaliser et le déficit du budget de la Communauté de communes du Pays de Champagnac en Périgord concernant l'acquisition de matériel pour la médiathèque, il est nécessaire de régulariser les écritures de l'exercice 2014 pour être conforme aux écritures du compte de gestion du Trésorier, sur l'exercice 2015

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
001-Déficit d'investissement reporté	1 630.61	
2313/2015-02 Constructions	-1 630.61	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les crédits nécessaires selon la proposition énoncée.

Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires

➤ **Budget Principal**

Le rapporteur expose ce qui suit :

La régularisation des opérations du budget « Enfance-Jeunesse » d'un montant de 154 974.39 € se traduit par un excédent d'investissement reporté sur le budget principal du même montant suite au transfert de l'emprunt.

Cette recette supplémentaire entraîne les écritures suivantes pour être conforme aux écritures du compte de gestion du Trésorier.

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
001-Déficit d'investissement reporté	-154 974.39	
021-Virement de la section de fonctionnement		-154 974.39
Section de fonctionnement		
023-Virement à la section d'investissement	-154 974.39	
67/67441 Subvention d'équilibre	154 974.39	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les crédits nécessaires selon la proposition énoncée.

Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires

3°) Approbation des comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes et du budget de la régie tourisme

➤ **Approbation du compte de gestion du Budget Principal**

Monsieur Gérard COMBEALBERT présente le compte de gestion du budget Principal de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2014.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal est égal à celui du compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2014 du trésorier pour le budget Principal

➤ **Approbation du compte de gestion du Budget Enfance Jeunesse**

Monsieur Gérard COMBEALBERT présente le compte de gestion du budget Enfance-Jeunesse de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2014.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget Enfance Jeunesse est égal à celui du compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2014 du trésorier pour le budget Enfance Jeunesse.

➤ **Approbation du compte de gestion du Budget Culture Sport**

Monsieur Gérard COMBEALBERT présente le compte de gestion du budget Culture-Sports de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2014.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal est égal à celui du compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2014 du trésorier pour le budget Culture-Sports

➤ **Approbation du compte de gestion du Budget Maison de Santé**

Monsieur Gérard COMBEALBERT présente le compte de gestion du budget Maison de santé de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2014.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal est égal à celui du compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2014 du trésorier pour le budget Maison de santé.

➤ **Approbation du compte de gestion du Budget Régie Tourisme**

Monsieur Gérard COMBEALBERT présente le compte de gestion du budget Régie Tourisme de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2014.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal est égal à celui du compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2014 du trésorier pour le budget Régie tourisme.

➤ **Approbation du compte de gestion du Budget SPANC**

Monsieur Gérard COMBEALBERT présente le compte de gestion du budget SPANC de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2014.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal est égal à celui du compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2014 du trésorier pour le budget SPANC.

➤ **Approbation du compte de gestion du Budget ZAE**

Monsieur Gérard COMBEALBERT présente le compte de gestion du budget ZAE de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2014.

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal est égal à celui du compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2014 du trésorier pour le budget ZAE.

4°) Approbation du compte administratif de la ZAE

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/07/201 du 16 juillet 2014 approuvant le budget primitif 2014 de la Z A E ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Claude MARTINOT, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	783 754.92	899 080.53	1 682 835.45
Titres de recettes émis	516 075.63	656 917.62	1 172 993.25
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	783 754.92	899 080.53	1 682 835.45
Mandats émis	655 786.65	482 836.01	1 138 622.66

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée</u> à <u>l'investissement</u> <u>Exercice 2014</u>	<u>Résultat de</u> <u>l'exercice</u> 2014	<u>Résultat de</u> <u>clôture</u> 2014
Investissement	-120 016.07		-139 711.02	- 259 727.09
Fonctionnement	63 362.87		174 081.61	237 444.48

Adopte le compte administratif 2014 du budget de la ZAE, le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

5°) Vote du budget primitif ZAE 2015

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2015 de la ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mai 2015 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 284 866.80	1 284 866.80
Investissement	1 154 307.22	1 154 307.22

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2015 de la ZAE, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

6°) Acquisition d'un terrain à Brantôme (Font Vendôme) pour extension local technique
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée le souhait de la communauté de communes de réaliser une acquisition foncière en continuité de la parcelle actuellement occupée par le bâtiment communautaire jouxtant la déchetterie de Brantôme.

Il précise que la surface nécessaire à l'extension du local technique avoisine les 2.000 m². Il rappelle qu'un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle cadastrée A 1673 à Puy-Laurent (Font-Vendôme) à Brantôme a été trouvé sur cette base de 2.000 m² à céder à un prix de 18 €/m², dans un secteur classé UY dans le plan local d'urbanisme.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 40 voix (dont le pouvoir de Madame THORNE à Madame CLAUZET)

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Contre : 1 voix : Monsieur Alain PEYROU

Décide d'acquérir, à l'amiable, la partie sud de la parcelle cadastrée section A, n°1673 pour une surface d'environ 2 000 m² moyennant le prix de 18 € le m².

Décide de demander à un géomètre de réaliser la numérotation et le bornage nécessaire à la signature d'un acte définitif.

Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer l'acte authentique au nom et pour le compte de communauté de communes auprès de Maître Etienne DUBUISSON, notaire à Brantôme ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, à l'opération 2015/02.-au 21/2111

7°) Demande d'une subvention au titre du maintien du service public à l'éducation pour la construction de la salle périscolaire à Biras
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

VU la délibération n°2014/09/235 du 29 septembre 2014 donnant un accord favorable pour la réalisation de la salle périscolaire sur la commune de Biras ;
 VU la délibération n°2015/03/27 du 11 mars 2015 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
 Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du maintien du service public à l'éducation et soumet le plan de financement réactualisé qui est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	126 404.87	Subvention CAF	45 040.00
Montant des honoraires		Aide au titre de la	
Maîtrise d'œuvre et divers	15 739.89	Réserve Parlementaire	9 500.00
		Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du Maintien du service public à l'Education à hauteur de 20% soit $142\ 144.76 \times 20\% =$	28 428.95
		Autofinancement/Emprunt	59 175.81
Montant total HT	142 144.76	Montant total	142 144.76

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du maintien du service public à l'éducation pour la réalisation de la salle périscolaire sur la commune de Biras.

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Sollicite une autorisation de commencement des travaux auprès du Conseil Départemental de la Dordogne

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8°) Choix de projets communautaires s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Energie Positive pour la croissance verte »

Le Parc naturel régional Périgord Limousin est lauréat de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte », auquel s'est associé la communauté de communes Dronne et Belle.

A ce titre, une animation locale sera mise en œuvre en partenariat avec le Parc (réunions élus et réunions publiques), visant à permettre le partage de l'objectif « territoire à énergie positive » avec les acteurs locaux, et l'émergence de projets d'économie d'énergie, de production d'énergie renouvelable, d'économie circulaire ou d'aménagement durable.

Dans le cadre de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte », une dotation spécifique est mobilisable pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030).

Les projets présentés de rénovation énergétique d'un bâtiment servant de maison médicale à Brantôme avec la mise en place d'une pompe à chaleur ; la réfection du système de chauffage solaire (par moquette) de la piscine communautaire non couverte de Bourdeilles et la mise en place d'un système de chauffage de la piscine communautaire non couverte de Champagnac de Bélair, à chaque fois avec couverture, contribuent aux objectifs « territoire à énergie positive », par les économies d'énergie générées et l'utilisation d'énergie renouvelable en substitution.

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Rénovation énergétique bâtiment maison médicale Brantôme	5.500 (pompe à chaleur)	Programme TEPCV Pas d'autre co-financement	4.400
Réfection chauffage piscine Bourdeilles	30.000	Programme TEPCV Pas d'autre co-financement	23.826,40 €
Création chauffage piscine Champagnac	27.217	Programme TEPCV Pas d'autre co-financement	21.773,60 €
TOTAL HT	62.717	TOTAL HT	50.000 €

La communauté de communes Dronne et Belle, adhérente au Parc naturel régional Périgord Limousin :

Sollicite l'octroi d'une dotation « Territoire à énergie positive » à hauteur de 50.000 € pour soutenir la réalisation des 3 projets comme suit :

- *Rénovation énergétique du bâtiment maison médicale communautaire de Brantôme (lot n°5 chauffage-ventilation, juste pour la pompe à chaleur à hauteur de 4.400 € ;*
- *Réfection du chauffage de la piscine communautaire de Bourdeilles à hauteur de 23.826,40 € ;*
- *Mise en place d'un chauffage pour la piscine communautaire de Champagnac de Bélair à hauteur de 21.773,60 €.*

Autorise le Président à signer la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

IV- ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Approbation du règlement intérieur Boucle d'Or

Monsieur Alain OUISTE rappelle à l'assemblée que Boucle d'Or est un lieu gratuit pour les enfants de 0 à 4 ans non scolarisés, accompagnés par un adulte.

C'est un espace de jeux, d'éveil, de paroles, de rencontres, de socialisation.
Ce service est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Communauté de communes Dronne et Belle.
Il donne lecture du règlement intérieur de Boucle d'Or.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de Boucle D'Or annexé à la présente délibération.

Charge le Président de signer les documents s'y rapportant

V-URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Décision à prendre concernant le droit de Prémption Urbain (DPU) des biens à Brantôme :

- **Bien cadastré section B n° 0669, situé 41, avenue André Maurois et n°670, situé « la Gravière »**

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant les biens cadastrés, parcelles n°669 et 670 section B, classés en UC ;

VU l'information de Madame le Maire précisant que la commune de Brantôme n'est pas intéressée par ce bien ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien, situé 41 avenue André Maurois – la Gravière est situé en zone pavillonnaire et dispose d'une surface de 806 m², évalué à 130.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés :
-section B n° 0669 d'une superficie de 1a 12ca, situé au 41 avenue A. Maurois à Brantôme
-section B n° 0670 d'une superficie de 6a 94ca, situé à La Gravière à Brantôme -
Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Etienne Dubuisson, mandataire.

➤ **Bien cadastré section C n° 1027 situé 81, avenue André Maurois et des parcelles cadastrées section C n° 1028-1029-1030 situées à Peyrelevade**

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant le dossier SCI AULER à Brantôme, parcelles n°1027-1028-1029-1030 section C, classée en UC ;

VU l'information de Madame le Maire précisant que la commune de Brantôme n'est pas intéressée par ce bien ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien, situé 81 avenue André Maurois - Peyrelevade est un bâtiment industriel situé en zone pavillonnaire et dispose d'une surface de 5436 m², évalué à 167.500 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Monsieur Frédéric VILHES trouve dommage que la communauté de communes n'utilise pas son droit de préemption sur ce bien, pas très cher, bien situé et disposant d'un potentiel intéressant dans le cadre de notre compétence développement économique.

Monsieur Olivier CHABREYROU rappelle l'intérêt pour ce bien de l'association du tricycle enchanté porteur d'un projet de création d'une ressourcerie et regrette la position de la commission économie et du Bureau communautaire. Il informe que l'association souhaite toujours un accompagnement politique et technique de l'EPCI de façon à développer le projet sur un autre site éventuel, à Brantôme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 35 voix (dont le pouvoir de Madame THORNE à Madame CLAUZET):

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Contre : 6 voix : Madame Sylvie MAZIERES, Messieurs Olivier CHABREYROU, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Francis REVIDAT, Frédéric VILHES

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés à Brantôme : section C n°1027(situé 81, avenue André Maurois) et section C n°1028-1029-1030 (situés à Peyrelevade) d'une superficie totale de 54a 36 ca,

Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître François-Nicolas MORDICONI, mandataire.

➤ **Bien cadastré section E n° 170-171-900-901, situé à Lombraud**

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente LAGARDE à Brantôme, parcelles n°170-171-900-901 section E, classées partiellement en UA ;

VU l'information de Madame le Maire précisant que la commune de Brantôme n'est pas intéressée par ce bien ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien, situé à Lombraud dispose d'une surface de 39a 76ca, évalué à 115.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n° 170-171-900 et 901 d'une superficie de 3976 m², situé au lieu-dit Lombraud à Brantôme.

Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Marianne MASSOUBRE, mandataire.

➤ **Bien cadastré section A n°1657-1659, situé à « Puygombert » à Brantôme**

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant le dossier DUTERTRE à Brantôme, parcelles n°1657 et 1659 section A, classée en 1AU ;

VU l'information de Madame le Maire précisant que la commune de Brantôme n'est pas intéressée par ce bien ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien, situé au lieu-dit Puymbert est situé en zone pavillonnaire et dispose d'une surface de 5249 m², évalué à 205.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n° 1657 et 1659, d'une superficie de 52a 49 ca, situé à Puymbert à Brantôme.

Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Bernard Baubau, mandataire.

VI-TOURISME

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Projection d'un film documentaire « Le Périgord, au fil des rivières et des vallées », s'inscrivant dans le cadre de la promotion touristique du territoire et au-delà, qui est prévue le mardi 21 juillet 2015 à 20h 30, à la salle « le Dolmen », à Brantôme

Approbation d'un contrat entre la communauté de communes et l'association Découverte

Vote du tarif d'entrée

Monsieur Claude MARTINOT explique au conseil communautaire que Madame Line BATY et Monsieur Jean-Claude SADOINE ont réalisé un film documentaire sur le Périgord et son patrimoine.

Ce film intitulé «Le Périgord, au fil des rivières et des vallées » est diffusé dans la région Nord Pas-de-Calais et en Belgique.

Une partie du film est consacré à la Vallée de la Dronne : Brantôme, Bourdeilles, Ribérac et le circuit des églises romanes, Verteillac et la Félibrée et par extension à la Vallée de la Dronne, Nontron et la fête du couteau et Saint-Jean-de-Côle.

Sont également évoquées la vallée de l'Isle (Jumilhac, Périgueux...), la vallée de l'Auvézère, la vallée de la Vézère (Lascaux II, Sarlat, le château de Commarque...), la vallée de la Dordogne (Bergerac, l'abbaye de Cadouin...) ainsi que les bastides au Moyen Age, le château de Biron et les cabanes du Breuil.

Ce film a été présenté en avant-première au Musée national de préhistoire des Eyzies-de-Tayac. Suite au succès de la séance, un des réalisateurs propose une projection de ce film à Brantôme.

Monsieur MARTINOT indique que ce film documentaire s'inscrit dans une démarche de promotion touristique du territoire et qui plus est au-delà du territoire.

L'association Découvertes s'engage à régler les frais des conférenciers et fournit gratuitement tout le matériel de projection et de sonorisation et affiches pour informer le public.

La projection de ce film serait faite à la salle « le Dolmen » de Brantôme, le mardi 21 juillet 2015 à 20h30.

Madame le Maire de Brantôme met à disposition la salle à titre gratuit.

Il conviendrait de verser une somme forfaitaire de 150 € pour la séance et 50% de la recette des entrées reviennent au cycle de grands reportages Découvertes et 50% de la recette des entrées à la communauté de communes.

Il propose le tarif d'entrée à 5€ par spectateur.

Le bureau communautaire a donné un avis favorable à cette proposition le 27 mai 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la projection du film à la salle « le Dolmen » de Brantôme, le mardi 21 juillet 2015 à 20h30

Accepte de verser une somme forfaitaire de 150 € pour la séance et 50% de la recette des entrées reviennent au cycle de grands reportages Découvertes et 50% de la recette des entrées à la communauté de communes.

Fixe le tarif d'entrée à 5€ par spectateur

Charge le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier

VII-CULTURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

1°) Carte de lecteur

Monsieur Jean-Claude FAGETE informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'uniformiser le service rendu par la communauté de communes au niveau de l'ensemble des bibliothèques du réseau Dronne et Belle.

Dans ce cadre, il est nécessaire de généraliser la fourniture de cartes aux usagers de ce service de lecture publique (carte communautaire Dronne et Belle).

Après examen des conditions d'utilisation, et compte tenu des coûts de fonctionnement (régisseurs sur chaque site...), la commission propose la gratuité de ces cartes pour l'ensemble des lecteurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte d'uniformiser le service rendu par la communauté de communes au niveau de l'ensemble des bibliothèques du réseau Dronne et Belle.

Approuve la généralisation de fournitures de cartes aux usagers de ce service de lecture publique (carte communautaire Dronne et Belle).

Accepte la gratuité de ces cartes pour l'ensemble des lecteurs.

2°) Vote des subventions aux associations

Monsieur Jean-Claude FAGETE informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture-sport concernant le versement des subventions 2015 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2015		
Culture / Sport			
Les Amis du Tour (cycliste Mare			1 300
Marathon des forts			1100
Groupement Ecole de foot			1 500
		Total	3 900
Animations / Culture			
F R L Brantôme			800
Culturel au pluriel			150
So British			500
Bel'Mines			2 000
Sens & NHAC			200
Itinéraire Baroque en Pgd Vert			1 500
Brantôme des Arts			300
Espérance Mareuillaise			3 000
Bourdeilles et ses amis	-		200
		Total	8 650

Associations	proposition Subvention 2015 CCDB	Proposition Subvention 2015 Département	Inscription CCDB
Animations / Culture			
Festivillars	1 200	1 200	2 400
Lezidefuz	1 200	1 200	2 400
La Grande Métairie	2 200	2 200	4 400
CSC Le Ruban Vert / Carnaval	4 700	4 700	9 400
Les Amis de Brantôme	1 500	1 500	3 000
Pampaligossa	1 000	1 000	2 000
TOTAL	11 800	11 800	23 600

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations selon la proposition ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture Sport de l'exercice 2015, au chapitre 65-article 6574

3°) Vote des tarifs d'entrée et dates d'ouverture des piscines de Bourdeilles et Champagnac-de-Bélair

Monsieur Jean-Claude FAGETE informe l'assemblée des propositions de tarifs et d'ouverture des piscines communautaires de Champagnac de Belair et Bourdeilles. Pour les autres dates d'ouverture et les tarifs pratiqués, la commission propose de reconduire les dates d'ouverture et les tarifs de l'an passé, voir ci-dessous :

Entrées	Tarifs proposés
Journée - de 16 ans	1.60 €
Journée + de 16 ans	2.60 €
Carte de 10 bains - de 16 ans	12.00 €
Carte de 10 bains + de 16 ans	20.00 €
Ecoles du territoire	Gratuit
Groupes (minimum 8 personnes) Collectivité/associations	1.00 € - gratuit pour les accompagnateurs
Pass familles - de 16 ans	1.00 €
Pass familles + de 16 ans	2.00 €
Passeport jeunes ALSH – Accueil jeunes	Gratuit
Perfectionnement 18h/19h - de 16 ans	1.00 €
Perfectionnement 18h/19h + de 16 ans	1.60 €

Il propose également les dates et horaires d'ouverture des piscines :

La piscine de Bourdeilles sera ouverte tous les jours de 13h à 19h, du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

La piscine de Champagnac-de-Bélair sera ouverte de 14h à 19h avec un jour de fermeture par semaine, du 4 juillet 2015 au 31 août 2015, mais ouverture à partir du 18 juin pour les scolaires.

Madame Sylvie MAZIERES demande s'il serait éventuellement possible d'envisager une ouverture de la piscine de Bourdeilles selon les mêmes dates que celle de Champagnac, notamment en juin pour les scolaires, comme précédemment.

Le Président rappelle que le fonctionnement a été reconduit comme ce qui se pratiquait dans les différents EPCI à la date de la fusion, et précise que l'ouverture anticipée engendre un surcoût du service. En conséquence, il conviendra d'en rediscuter après s'être assuré de l'intérêt manifesté par les écoles du secteur proches.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de reconduire les dates, horaires d'ouverture et tarifs des piscines communautaires de Bourdeilles et Champagnac de l'an passé pour l'année 2015.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Questions diverses :

Situation du CIAS (voir document joint) : Monsieur Olivier Chabreyrou, vice-président en charge du CIAS informe l'assemblée de l'évolution de la situation du CIAS en montrant les difficultés à équilibrer le budget du fait de la baisse du nombre d'heures facturées, notamment depuis l'évolution du périmètre d'intervention et la perte du secteur de Saint-Pardoux la Rivière.

Il précise que le service du CIAS s'organise pour réduire au maximum les coûts de fonctionnement et propose que soit engagée une réflexion sur la mutualisation avec la communauté de communes.

Il informe enfin qu'il faudra envisager dès l'année prochaine une subvention d'équilibre du budget communautaire vers le budget CIAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Président


Jean-Paul COUVY

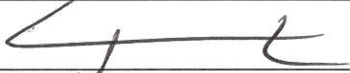


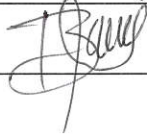

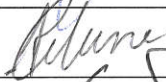



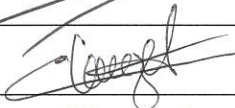




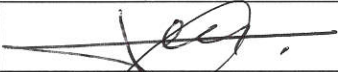







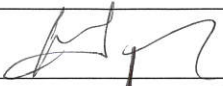

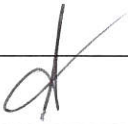
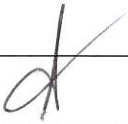






Le secrétaire de séance


Pierre NIQUOT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 07 juillet 2015

Approbation du PV de la séance du 03 juin 2015

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	<i>exempté</i>
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
ROUMAILLAC Catherine	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	